



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 23 octobre 2025

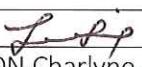
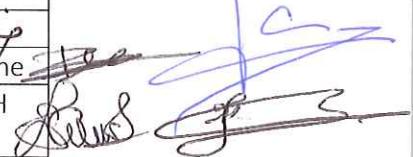
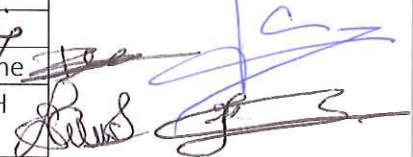
L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à vingt heures, s'est réuni le conseil de la Communauté de Communes de Londinières à Londinières, sous la présidence de Mme Armelle Biloquet.

Nombre de Membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Absents excusés : Mme Carnet, M. Dupuis, M. Lefebvre, Mme Depoix, M. Boinet, M. Morel, M. de Chezelles, Mme Ledue, Mme Desbureau, M. Robin, M. Debure, Mme Wattelier.

BAILLEUL-NEUVILLE	M SIMON Jérémy (suppléant)
BAILLOLET	Mme LERMECHAIN Maryse 
BURES-EN-BRAY	M. LÉVÈQUE Jacky, Mme BRETON Charlyne 
CLAIS	M. LEBORGNE Vincent, Mme CAMENISCH Sabine 
CROIXDALLE	M. MARTEL Jean-Paul, M. LEFEBVRE Luc Abs excusé
FRÉAUVILLE	M. MARTEL Christian
FRESNOY-FOLNY	M. DEBURE Gilbert Abs excusé, M. HAESAERT Médard, Mme CAPLET Corinne, M. DUPUIS François Abs excusé 
GRANDCOURT	M. DE CHEZELLES Arnaud Abs excusé, M. ROBIN Emmanuel Abs excusé
LONDINIÈRES	Mme BILOQUET Armelle, M. DUMOUCHEL Jean-Marie, Mme MARTEL Régine, M. HURARD François, Mme DEPOIX Marie- Claude Abs excusée, Mme LEGRAND Catherine, Mme WATTELIER Nathalie Abs excusée 

OSMOY-SAINT-VALERY	Mme BOURGEOIS Marie-Josée, M. LECLERC David
PREUSEVILLE	M. VASSARD Hervé
PUISENVAL	Mme LEDUE Sabine Abs excusée
SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	M. PEPIN Martial, M. MOREL Jean-Marc Abs excusé
SAINT PIERRE DES JONQUIERES	Mme BILLER Bénédicte
SMERMESNIL	M. GRANDSIRE Bruno, Mme DESBUREAU Régine Abs excusée
WANCHY-CAPVAL	M. BOINET Olivier Abs excusé, M. TAFFIN Guy

1. Approbation du PV

Le compte rendu de la séance du 2 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur François Hurard est désigné en qualité de secrétaire de séance.

2. Intervention Asalée

Présentation du reportage « Asalée » par les infirmières Mme Pascaline Guerido (MSP Londinières) et Mme Virginie Lurois (MSP Neufchâtel-en-Bray), accompagnées du Dr Marc Lethuillier, sur le rôle des infirmières Asalée et leur collaboration avec les médecins dans la prévention et le suivi des patients.

Les échanges mettent en évidence l'importance de ces professionnels dans le suivi des patients chroniques et la coordination avec les médecins généralistes.

3. Personnel

Indemnités chômage et rupture conventionnelle

Mme la Présidente informe le Conseil du rappel effectué par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) : une rupture conventionnelle constitue une perte involontaire d'emploi, ouvrant droit à l'allocation chômage.

Pour les agents titulaires, la collectivité reste l'employeur payeur.

Concernant M... Rodolphe Boucher, le CDG 76 réalisera le calcul de l'indemnité sur la base des éléments fournis par la CCL et la commune.

À la question de M... Grandsire sur la durée d'indemnisation, Mme la Présidente précise qu'elle peut aller jusqu'à deux ans.

4. Comptabilité – Décision Modificative

Virement de crédit

Information de la décision de l'ordonnateur pour virement de crédit budget 48001.

N° INSEE : 76392	MAISON MEDICALE DE LONDINIERES budget 48001	Exercice 2025
------------------	---------------------------------------------	---------------

DECISION DE L'ORDONNATEUR VIREMENT DE CREDIT N° 1

Biloquet Armelle, la Présidente, rend compte de sa décision prise par délégation Conseil Communautaire.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et Conseil Communautaire lors de sa séance la plus proche.

Objets : avance forfaitaire

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
21351 (21) - 020 : Bâtiments publics	-14 000,00		
21531 (21) - 020 : Réseaux d'adduction d'eau	-50 000,00		
2181 (21) - 020 : Install.générales,agencement	-50 000,00		
238 (23) - 020 : Avances versées sur comm.im	114 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

À LONDINIERES, le 12/09/2025

la Présidente



Décisions Modificatives

Delib 25-056 Budget 480 – DM. n°3

La Décision Modificative n°3 du budget principal (480) vise à procéder à un simple ajustement comptable au sein de la section d'investissement.

Il s'agit d'intégrer une subvention d'équipement de 500 000 euros, nécessitant un virement de crédits entre deux articles budgétaires.

Concrètement, nous réaffectons 500 000 euros de l'article 2051 – Concessions et droits similaires vers l'article 20415332 – Bâtiments et installations.

Cette opération ne modifie pas l'équilibre global du budget : elle permet seulement de mieux correspondre à la nature réelle des dépenses d'investissement concernées.

Exercice 2025
BUDGET 48000
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LONDINIERES
DECISION MODIFICATIVE N° 3

Objets : subvention d 'équipement 500 000 euros

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
20415332 (204) - 020 : Bâtiments et insta	500 000,00		
2051 (20) - 020 : Concessions et droits sim	-500 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Vote : Pour – unanimité.

Delib 25-057 Budget 481 – DM. n°1

La Décision Modificative n°1 du budget 481 de la Communauté de Communes de Londinières, pour l'exercice 2025, a pour objet de procéder à un ajustement des crédits de dépenses et de recettes, tant en investissement qu'en fonctionnement.

En section d'investissement, la décision prévoit plusieurs mouvements de crédits entre différents articles budgétaires :

- des réimputations entre les postes relatifs aux frais d'études, projets d'infrastructure, bâtiments publics, autres constructions et installations générales,
- pour un ajustement global équilibré à -10 505,51 € entre dépenses et recettes.

En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de reprises et d'ajustements de crédits mineurs, portant notamment sur :

- les fournitures de petit équipement,
- les entretien et dépenses liées aux bâtiments publics,
- ainsi que sur les frais d'annonces et insertions.

Cette décision modificative n'entraîne aucune incidence sur l'équilibre global du budget, mais permet d'assurer une meilleure adéquation entre la prévision budgétaire et la réalité des opérations.

Exercice 2025
BUDGET 48001

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LONDINIERES

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Objet: ajustement dépense d'investissement. et de fonctionnement

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
article (chap.) fonction - opération	montant	article (chap.) fonction - opération	montant
2031 (20) - 020 : Frais d'études	- 82 949,74 €	chapitre 021	- 10 505,51 €
2041513 (204) - 020 : projets d'infrastru	-500 000,00 €		
21318 (21) -020 : autres bâtiments publics	19 078,22 €		
21351 (21) - 020 : bâtiments publics	- 87 000,00 €		
2138 (21) -020 : autres constructions	819 006,04 €		
21531 (21) - 020 réseaux d'adduction	- 47 697,00 €		
2181 (21) - 20 : install générales agencement	- 55 009,19 €		
238 (23) - 020 : avances versées sur comm	- 75 933,84 €		
Total Dépenses	- 10 505,51 €	Total Recettes	- 10 505,51 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
article (chap.) fonction - opération	montant	article (chap.) fonction - opération	montant
chapitre 023	- 10 505,51 €		
60632 (011) -020 : Fournitures de petit equip	156,34 €		
615221 (011) -020 : bâtiments publics	8 549,10 €		
6231 (011) -020 annonces et insertions	1 800,07 €		
Total Dépenses	€ -	Total Recettes	- €

Vote : Pour – unanimité.

5. NATURA 2000

Mme la Présidente expose la demande de la Région Normandie de désigner les représentants communautaires au Comité de pilotage (CoPil) chargé de la gestion de ce site.

Delib 25-058 Désignation des représentants de la Communauté de Communes de Londinières au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques »

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.414-2 relatif à la gouvernance des sites Natura 2000,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS »),

Vu le courrier de la Région Normandie en date du [à compléter] sollicitant la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300132 « Bassin de l'Arques »,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – De désigner pour représenter la Communauté de Communes de Londinières au sein du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Bassin de l'Arques » :

Titulaire : Monsieur Vincent LEBORGNE, maire de Clais

Suppléant : Madame Marie-Josée BOURGEOIS, maire d'Osmoy Saint Valéry

Article 2 – Les représentants désignés sont autorisés à participer aux réunions du Comité de pilotage et aux votes afférents.

Article 3 – La présente délibération sera transmise à la Région Normandie – Pôle Natura 2000 (polenatura2000@normandie.fr)

Vote : Pour – unanimité.

6. Collège Paul Henri Cahingt

Mme la Présidente présente la demande de Mme Nathalie Masson, CPE du collège, pour un soutien au projet d'aménagement du foyer des élèves (tables de jeux, échecs, babyfoot).

Montant total du projet : 834 €

Delib 25-059: Soutien financier au projet d'aménagement du foyer des élèves du Collège Paul-Henri Cahingt de Londinières

Vu le courrier en date du 23 septembre 2025 adressé par Madame Nathalie MASSON, Conseillère Principale d'Éducation du Collège Paul-Henri Cahingt de Londinières, sollicitant une participation financière de la Communauté de Communes pour l'aménagement d'un foyer des élèves au sein de l'établissement ;

Vu le projet présenté par le Conseil de Vie Collégienne visant à créer un espace dédié au repos, à la détente et aux échanges entre élèves, dans une salle récemment désaffectée du collège ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une démarche de bien-être, de responsabilisation et d'amélioration du cadre de vie des collégiens, dont un grand nombre résident sur le territoire communautaire ;

Considérant que la Communauté de Communes de Londinières souhaite accompagner les initiatives éducatives locales contribuant à la qualité de vie et à la cohésion de la jeunesse du territoire ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'accorder au Collège Paul-Henri Cahingt de Londinières une subvention exceptionnelle destinée à soutenir le projet d'aménagement du foyer des élèves.

Le montant de cette subvention est fixé à 625€ (six cents vingt-cinq euros).

Article 2 : Cette subvention sera versée au budget de l'établissement, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire et d'un justificatif de réalisation du projet.

Article 3 : Les crédits correspondants seront imputés au budget de la Communauté de Communes, chapitre

L'ensemble du conseil est favorable au soutien du projet.

Mme la Présidente interroge le conseil sur le montant de la participation :

- 7 votes pour la totalité du projet
- 8 votes pour 75% du montant du projet
- 7 votes pour un montant de 500 €

7. Mutuelle Santé

Mme la Présidente rappelle les obligations issues du décret du 20 avril 2022 : à compter du 1er janvier 2026, la participation employeur devra être d'au moins 15 €/mois/agent.

Le Conseil acte le principe d'une participation de 20 €/mois/agent, applicable à tous les agents titulaires, contractuels et apprentis ayant souscrit un contrat labellisé.

Delib 25-060 : Participation financière de la Communauté de Communes de Londinières à la protection sociale complémentaire – volet "santé" des agents territoriaux

VU :

Le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L827-1 et suivants relatifs à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la participation des employeurs publics territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

La circulaire du 3 mai 2022 précisant les modalités d'application du décret susvisé ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du [date à compléter] ;

L'intérêt manifesté par les agents de la Communauté de Communes pour bénéficier d'une participation financière à leur contrat de complémentaire santé ;

CONSIDÉRANT :

Que la protection sociale complémentaire constitue un élément essentiel de la politique de ressources humaines de la collectivité, participant à la qualité de vie au travail, à la fidélisation et à l'attractivité des emplois publics ;

Que le décret du 20 avril 2022 prévoit deux modalités possibles de participation des employeurs publics territoriaux :

Le remboursement des agents ayant souscrit un contrat labellisé,

L'adhésion à une convention de participation issue d'une procédure de mise en concurrence menée par la collectivité ou le Centre de Gestion ;

Que la Communauté de Communes de Londinières souhaite mettre en place un dispositif conforme à la réglementation en vigueur avant l'échéance du 1er janvier 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

Article 1 – Principe général

La Communauté de Communes de Londinières décide de participer au financement des contrats de protection sociale complémentaire "santé" de ses agents, conformément au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

La collectivité rembourse à ses agents une participation mensuelle forfaitaire pour les contrats de complémentaire santé labellisée, sous réserve de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion et de cotisation émise par l'organisme assureur.

Article 2 – Montant de la participation

Le montant de la participation financière de la collectivité est fixé, à titre indicatif, à 20 € par mois et par agent.

Article 3 – Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de cette participation :

Les agents titulaires et stagiaires,

Les agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent,

Les apprentis, dans les conditions fixées par la réglementation.

Article 4 – Modalités de versement

En cas de contrat labellisé, le versement sera effectué mensuellement sur la paie, après présentation de l'attestation annuelle de l'organisme de mutuelle.

En cas d'adhésion à une convention de participation, la contribution sera versée directement à l'organisme désigné dans le cadre de la convention.

Article 5 – Entrée en vigueur

La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026, conformément au calendrier réglementaire.

Article 6 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de Communes, au chapitre 012 – article 6475 “Participation employeur – protection sociale complémentaire”.

Vote : • 7 Votes pour un montant de 15 €

• 15 votes pour 20 €

adopté à l'unanimité

8. CDG 76

Mme la Présidente expose la Convention d'adhésion aux missions optionnelles (médecine professionnelle) du CDG 76

Delib 2025-061 : Adhésion aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

ARTICLE L452-47 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Armelle Biloquet, Présidente, expose au conseil communautaire que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et

examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi (www.emploi-territorial.fr) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative dans les conditions précisées par la convention-cadre.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de :

ARTICLE 1 :

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

ARTICLE 2 :

Autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents. (Convention d'adhésion à la médecine professionnelle, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

Vote : Pour : unanimité

9. MSP

Point travaux :

Mme la Présidente donne la parole à M. Hervé Vassard.

M. Hervé Vassard présente l'avancement du chantier :

Le parking est ouvert depuis le 4 octobre.

Les plantations sur le parking sont prévues pour fin d'année.

Le lot « gros œuvre » poursuit les élévations.

Les praticiens :

Mme la Présidente informe le conseil qu'il y a quelques nouveaux contacts pour intégrer la MSP :

- Diététicienne (contact en cours)
- Activités physiques adaptées (non, déjà un partenariat avec Kev'in sport de Neufchatel)

Mme la Présidente informe également le conseil de la démarche prochaine du Dr. Lethuillier pour trouver un ou deux dentistes : écoles de dentistes de Rouen et de Caen.

Mme la Présidente demande au conseil si la CCL facilitera une éventuelle installation (aide installation), et de réfléchir à cette idée. Le conseil est d'accord sur ce principe. Les modalités seront débattues au moment opportun.

10. Acquisitions / Cessions terrains

Mme la Présidente fait le point sur les dossiers en cours :

Acquisitions :

Rappel des dossiers en cours.

- Terrain CHEDRU : en attente du retour des vendeurs
- Terrain AD70 : Parcelle située sous la déchetterie. Pas de retour de la succession.
Suite rendez-vous DDTM le 15/10, M. Maes nous a informé de la possible aide à l'ingénierie de l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) pour une étude pré opérationnelle.
- Extension ZA : Rencontre de M. et Mme Jacquot. Un accord de principe au prix de 2.50 €/ m². La surface avant bornage est d'environ 20600 m²

Cessions :

- Terrain Lormier vente à 3F Normanvie : le dossier avance, l'avis des domaines et l'étude géologique ont été obtenus. Signature probable avant fin d'année.
- Terrain Lebecq/Romain au profit de l'entreprise GHTP : attente de l'étude géologique. Signature probable également en fin d'année.
- Parcelles d'Osmoy pour Normandie Vol Libre :

Mme la Présidente annonce au conseil avoir reçue une troisième proposition le 22 octobre dernier d'un montant de 40 000€ frais de notaire inclus.

Delib 25 062 Cession de deux parcelles communales situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry au profit de l'association Normandie Vol Libre

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des collectivités ;

Vu l'avis des domaines en date du [à compléter si applicable] ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Considérant :

Que la Communauté de Communes de Londinières est propriétaire de deux parcelles situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry, cadastrées :

- Section D n°239 pour une superficie de 32 423 m²,
- Section ZI n°35 pour une superficie de 27 077 m²,

soit une superficie totale de 59 500 m² ;

Que ces parcelles ne présentent plus d'utilité pour les besoins du service public communautaire ;

Que l'association Normandie Vol Libre, dont le siège est situé Route de Neufchâtel, 76660 Osmoy Saint-Valéry, représentée par son Président Monsieur Daniel Le Garec, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce terrain en vue du développement de ses activités sportives et associatives ;

Que les parties se sont entendues sur un prix global de 40 000 € (quarante mille euros), frais de notaire inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la cession des parcelles cadastrées D n°239 (32 423 m²) et ZI n°35 (27 077 m²), situées sur la commune d'Osmoy Saint-Valéry (76660), appartenant à la Communauté de Communes de Londinières, au profit de l'association Normandie Vol Libre, siège Route de Neufchâtel, 76660 Osmoy Saint-Valéry, représentée par Monsieur Daniel Le Garec, pour un montant global de 40 000 € (frais de notaire inclus).

Article 2 : D'autoriser Mme la Présidente à signer l'acte de vente et tous documents afférents à la présente cession.

Article 3 : Les frais de notaire et autres frais liés à la mutation sont compris dans le prix de cession susmentionné.

Vote : Pour : unanimité

11. France Travail

Mme la Présidente informe le Conseil de la rencontre du 6 octobre avec les responsables de France Travail du Tréport, la DDETS, la Région et la CCI.

Des actions conjointes seront engagées avec les employeurs du territoire.

12. PLUi

Mme la Présidente rappelle que la prochaine réunion intercommunale sur le zonage aura lieu le 21 novembre 2025 à 10h00 à la mairie de Londinières. Et que cette réunion sera précédée d'une présentation du PETR sur la Trame Verte et Bleue (TVB) à 9h00.

L'objectif est de présenter les grands principes de la TVB et de vous donner des idées d'initiatives locales, simples et adaptées au territoire, sans que cela n'engage formellement votre collectivité.

M. Chistian Martel demande si le bureau d'études repasse dans les communes.

Mme la Présidente répond que non, elle ne pense pas et conseil M. Martel de contacter le BE pour avoir ces informations.

Divers

Déchetterie :

Mme la Présidente donne la parole à M. Jean-paul Martel.

M. Martel annonce qu'une visite de la déchetterie de Saint Martin en Campagne est organisée le 04 Novembre 14h30.

Les personnes intéressées sont invitées à 14h00 à la CC pour un départ mutualisé. C'est M. Poirier Vice-Président en charge des déchets de la CC falaise du Talou qui les accueillera.

Elections 2026

Mme la Présidente informe que l'arrêté du 15 octobre 2025 fixant la composition du conseil communautaire a été notifié aux communes le 21 octobre.

Elle invite les communes qui ne l'auraient pas encore fait à en accuser réception.

Lettre CoM. CoM.

Mme la Présidente informe qu'une parution de la lettre n°22 de la CCL est prévue mi-novembre.

Vœux CoM.'CoM.

Sont fixés au 30 janvier 2026 à Bures-en-Bray

Prochaine réunion

Conseil le 16 décembre 20h00 à Preuseville

Et réunion de bureau : Changement le 03 décembre à 18h00 au lieu du 4 décembre.

Aucune question particulière n'est soulevée par les membres du Conseil.

La séance est levée à 22h30, l'ordre du jour ayant été entièrement traité.

Le présent procès-verbal a été dressé pour relater les décisions ci-dessus

